

Le concours « Essence gratuite » de Febreze Auto

RÈGLEMENT OFFICIEL

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- 1. Calendrier :** Le concours « Essence gratuite » de Febreze Auto (le « **Concours** ») commence à 00 h 00 min 00 s, heure de l'Est (« **HE** ») le 1<sup>er</sup> mai 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 30 juin 2025 (la « **Période du Concours** »). L'ordinateur du Commanditaire est le dispositif officiel de comptabilisation du temps pour le Concours.
- 2. Admissibilité :** Le concours est réservé aux résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident, en date du dernier jour du mois précédent la date de la participation. Les employés de Procter & Gamble Inc. (le « **Commanditaire** »), leurs sociétés mères, filiales, divisions, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs et agences de publicité, de promotion et d'évaluation respectifs, y compris Don Jagoda Associates Inc. (« **l'Administrateur** ») et les membres de leurs familles proches (conjointes, parents, enfants, frères et sœurs et leurs époux) ou de leurs ménages (qu'il y ait des liens de parenté ou non) ne sont pas admissibles à participer ou à gagner. Nul à l'extérieur du Canada et là où la loi l'interdit. Toutes les lois et tous les règlements provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux s'appliquent.
- 3. Comment participer :** Aucun ACHAT N'EST REQUIS pour participer au Concours. Un achat n'augmente pas vos chances de gagner.
  - a.) **Inscrivez-vous sur le site de P&G Redonne :** Pendant la Période du Concours, vous pouvez y participer en consultant le site <https://www.pggoodeveryday.ca/fr/inscrivez-vous/febreze-auto-gaz-gratuit> (le « **site Web** »). Vous serez tout d'abord invité à vous connecter ou à créer un compte P&G Redonne pour le Canada. L'inscription au programme P&G Redonne est gratuite. Les conditions générales de P&G Redonne s'appliquent. Après avoir ouvert une session ou une fois inscrit à P&G Redonne, il vous sera demandé de remplir le formulaire d'inscription pour recevoir une (1) participation au tirage au sort. Une fois le formulaire d'inscription rempli, confirmez la conformité au règlement officiel et cliquez sur « Soumettre » pour soumettre votre participation. Limite d'une (1) participation par personne/adresse courriel par le biais de la méthode de participation sur le site Web.
  - b.) **Participation par courriel :** Vous pouvez gagner une participation au Concours sans vous inscrire à P&G Redonne en envoyant un courriel à l'adresse FebrezeAuto@dja.com pendant la Période du Concours. Le courriel doit inclure votre prénom et votre nom de famille, votre adresse postale, ainsi que votre mois et année de naissance pour que vous puissiez recevoir une (1) participation au Concours. Vous gagnerez une participation au Concours pour chaque courriel envoyé.
- 4. Confidentialité :** Les renseignements recueillis auprès des participants sont assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire disponible à l'adresse <https://privacypolicy.pg.com/fr-CA/> et seront utilisés et divulgués aux fins d'administration du présent Concours. La présente section ne limite pas tout autre consentement ou tous les autres consentements qu'un participant peut donner au Commanditaire dans le cadre de la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels. Les renseignements des participants seront transférés aux États-Unis.

- 5. Tirage au sort :** Deux (2) gagnants seront tirés au sort le ou aux alentours du 7 juillet 2025, vers 9 h HE, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Le tirage sera effectué par Don Jagoda Associates, Inc. (au sein de leurs bureaux de Melville, NY É-U), un organisme indépendant chargé de juger le Concours et dont les décisions sont définitives sur toutes les questions relatives à celui-ci. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.
- 6. Avis au gagnant/Réclamation du prix :** Les gagnants potentiels seront avisés par courriel à la date du tirage indiquée ci-dessus ou aux alentours de cette date. Pour être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront d'abord remplir un Formulaire écrit de déclaration et de décharge (la « Décharge ») qui confirme leur conformité au Règlement officiel et répondre correctement, sans aide et dans un délai limité à une question réglementaire qui sera posée par courriel. Les participants sélectionnés devront signer et retourner le formulaire par courriel à l'adresse indiquée sur la Décharge, dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant l'avis. Dans le cas où il serait impossible de joindre un gagnant potentiel dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant l'avis, si l'avis est renvoyé comme non livrable, ou si le gagnant potentiel ne satisfait pas autrement à toutes les conditions du Concours, cela entraînera la perte de tout droit au prix et un autre gagnant sera éventuellement sélectionné. Aucun échange de correspondance concernant ce concours n'aura lieu, sauf avec les gagnants potentiels.
- 7. Prix (2) :** Essence pour une année accordée sous la forme d'une carte prépayée de 4 300 \$ CA spécifiée par le Commanditaire. Les modalités relatives à la carte prépayée s'appliquent. Le montant de 4 300 \$ CA est calculé à partir d'une moyenne de 52 L par semaine pendant 52 semaines à un prix de 1,577 \$/L, soit le coût en février 2025. Le prix doit être accepté tel quel. Aucun transfert, aucune substitution, aucun remboursement ou équivalent en espèces pour un prix ne sera autorisé, sauf à l'entière discréction du Commanditaire et dans de telles circonstances, un autre prix de valeur égale (comme déterminé uniquement par le Commanditaire) sera attribué. Ainsi, l'obligation du Commanditaire envers le gagnant sera remplie et aucune autre rémunération ne sera fournie.
- 8. Règlement général :** En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et les décisions du Commanditaire et/ou de l'Administrateur, lesquelles sont finales. L'admissibilité à remporter un prix dépend du respect de toutes les exigences mentionnées dans le présent Règlement officiel. En cas de divergence ou d'incohérence entre les informations ou autres déclarations contenues dans tout matériel du Concours et les conditions générales du présent Règlement officiel, ce dernier prévaut, régit et a préséance. Les participations deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront ni reconnues ni retournées. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les erreurs d'impression sur les matériaux distribués pour le présent Concours, et il n'est pas responsable des participations perdues ou tardives, des dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels ou téléphoniques de toute nature, des connexions réseau perdues ou inaccessibles, ou des communications électroniques échouées, incorrectes, incomplètes, inexactes, tronquées ou retardées causées par l'utilisateur ou par tout équipement ou programme associé au ou utilisé par le site Web ou le Concours ou par toute erreur humaine pouvant survenir dans le contexte des participations au Concours, ou de tout dommage causé à tout système informatique résultant de la participation, de l'accès aux renseignements liés au site Web ou au Concours ou de leur téléchargement. En cas de litige concernant toute participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse de courriel utilisée pour participer sera considéré comme le participant. Des gagnants peuvent avoir à justifier qu'ils sont les titulaires de compte autorisés de l'adresse de courriel fournie au moment de l'inscription. Une preuve de la saisie des renseignements sur le site Web ou par courriel ne constitue pas une preuve de livraison ou de réception de ces renseignements. Le Commanditaire n'est pas tenu responsable pour toute participation qu'il n'a pas reçue du fait de problèmes techniques ou d'un encombrement du réseau Internet ou de tout site Web. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discréction, de disqualifier tout individu qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le déroulement du Concours ou le fonctionnement du site Web, qui enfreint le Règlement officiel, ou qui agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. **Toute tentative par une personne visant à nuire délibérément au fonctionnement légitime du Concours et du site Web peut constituer une violation des lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à toute personne concernée dans toute la mesure permise par la loi.** Le manquement du Commanditaire à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Si pour une raison quelconque le Concours ne peut se dérouler comme prévu, du fait de l'infection

par des virus informatiques, de bogues, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause raisonnablement hors du contrôle du Commanditaire pouvant corrompre ou affecter la gestion, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Concours ou de son site Web, le Commanditaire se réserve le droit à son entière discrétion (à condition, au Québec, d'en aviser la Régie des alcools, des courses et des jeux) d'annuler ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours, dans quel cas un avis serait publié en ligne et des tirages au sort pour attribuer les Prix seront effectués parmi toutes les participations admissibles reçues avant l'annulation. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le Concours ou de disqualifier le participant si la fraude, la mauvaise conduite ou des défaillances techniques détruisent l'intégrité du Concours tel que déterminé par le Commanditaire, à son entière discrétion.

- 9. Décharge :**Sans limiter la portée de toute autre disposition du présent Règlement officiel, les gagnants conviennent de dégager le Commanditaire, l'Administrateur, ses agences et fournisseurs, ainsi que les filiales, sociétés affiliées, dirigeants, directeurs, employés et mandataires respectifs de chacune de ces parties, de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou cause d'action, y compris, mais sans s'y limiter, toute blessure, perte et tout coût ou dommage de quelque nature causé à une personne, y compris la mort et les dommages matériels, du fait en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la création de la participation à l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix ou de toute partie de celui-ci, le cas échéant, ou de la participation au Concours ou à la participation à toute activité du Concours ou connexe. En participant au Concours, vous déclarez et garantissez, par les présentes, avoir lu le présent Règlement officiel et avoir pleinement connaissance de son contenu.
- 10. Publicité :**En acceptant le Prix, les gagnants conviennent d'être liés par le présent règlement et, en cas de demande, acceptent l'inscription de leurs noms et adresses (uniquement la ville et la province) dans une liste de gagnants. Les gagnants acceptent par ailleurs que, dans le cadre du présent Concours, leurs noms, adresses (uniquement la ville et la province) et photographies puissent être utilisés par le Commanditaire à des fins publicitaires et promotionnelles dans tous les médias, y compris sur Internet, qu'ils soient déjà connus ou à venir, partout dans le monde et à vie, sans rémunération.
- 11. Loi applicable :**Toutes les questions relatives au présent Concours sont traitées dans le respect des lois de la province de l'Ontario. Vous convenez que : (a) tout litige, toute réclamation et cause d'action découlant du Concours ou de tout prix, ou s'y rapportant, est résolu individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit, et exclusivement par le tribunal approprié situé dans la province de l'Ontario; (b) tout jugement, toute réclamation et compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au Concours, mais sans englober, en aucun cas, les honoraires d'avocat; et (c) nonobstant ce qui précède, vous renoncez à tout droit de réclamation, y compris, mais sans s'y limiter, en dommages-intérêts punitifs, consécutifs, directs ou indirects. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'elle rende une décision. Tout litige relatif à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'aider les parties à parvenir à un accord.
- 12. Liste des gagnants :**Pour recevoir une liste des gagnants par courriel, envoyez un courriel à l'adresse [winners@dja.com](mailto:winners@dja.com) en indiquant Concours « Essence gratuite » de Febreze Auto (01-2804-64) en objet. Les demandes doivent être reçues avant le 29 août 2025.
- 13. Commanditaire/Administrateur :** Le Commanditaire du Concours est Procter & Gamble Inc., situé au 5160 Yonge Street, Toronto, Ontario M2N 6L9 Canada. L'Administrateur du Concours est Don Jagoda Associates, Inc. 100 Marcus Drive, Melville, NY 11747, États-Unis.